

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2015 - 000184

Approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre

Le préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6, L.212-9, L.122-10 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX, préfet hors classe, en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1994 portant délimitation du périmètre du SAGE du bassin de la Mauldre modifié par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1994 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Mauldre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2001 approuvant le SAGE de la Mauldre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant composition de la CLE du SAGE de la Mauldre ;
- VU la délibération de la CLE du SAGE de la Mauldre du 11 décembre 2012 modifiant les règles de fonctionnement de la CLE ;
- VU la délibération n° AS 2012-3 de la CLE du SAGE de la Mauldre du 11 décembre 2012 relative à l'adoption du projet de SAGE révisé ;
- VU la délibération n° AS 2013-2 de la CLE du SAGE de la Mauldre du 4 juillet 2013 relative à l'adoption du mémoire en réponse aux avis reçus lors de la phase de consultation des assemblées ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique relative à la révision du SAGE qui s'est déroulée du 30 septembre au 15 novembre 2013 ;
- VU la délibération n° AS 2014-2 de la CLE du SAGE de la Mauldre du 12 février 2014 relative à l'adoption du projet de SAGE révisé modifié ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique complémentaire relative à la révision du SAGE de la Mauldre qui s'est déroulée du 26 janvier au 20 février 2015 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête transmis le 15 avril 2015 à la CLE du SAGE de la Mauldre ;

VU la délibération n° AS 2015-03 de la CLE du SAGE de la Mauldre du 18 juin 2015 relative à l'adoption du projet de SAGE révisé modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Mauldre ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

281000

ARRÊTE :

Article 1^{er} : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre, adopté par la CLE du 18 juin 2015 est approuvé, sur le territoire des communes dont la liste et la carte figurent en annexe, incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE. Ce SAGE remplace celui approuvé le 04 janvier 2001.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement.

Article 2 : diffusion et mise à disposition du public

Le SAGE révisé est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines, de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernée, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, du comité de bassin Seine-Normandie et au préfet coordonnateur de bassin.

Un exemplaire du SAGE révisé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à disposition du public à la préfecture des Yvelines.

Article 3 : publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : <http://gesteau.france.fr/> et sur le site internet des services de l'Etat dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr.

Il en sera également fait mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département des Yvelines.

Article 4 : délai de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé au préfet concerné
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78 011 Versailles

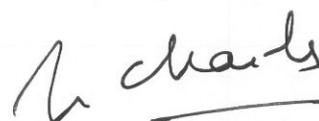
Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 €, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Article 5 : exécution

Le préfet des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **10 AOUT 2015**

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

ANNEXE : liste des communes du SAGE

CANTON	COMMUNE	Part de la commune concernée par le SAGE
Aubergenville	Aubergenville	en partie
	Aulnay-sur-Mauldre	en totalité
	Bazemont	en partie
	Herbeville	en totalité
	Mareil-sur-Mauldre	en totalité
	Maule	en partie
	Montainville	en partie
Le Chesnay	Nezel	en totalité
	Le Chesnay	en partie
Guerville	Rocquencourt	en totalité
	Andelu	en partie
	Epône	en partie
Houdan	La Falaise	en totalité
	Gambais	en partie
Maurepas	Coignièrès	en partie
	Elancourt	en partie
	Maurepas	en partie
Montfort-l'Amaury	Auteuil	en totalité
	Autouillet	en totalité
	Bazoches-sur-Guyonne	en totalité
	Behoust	en partie
	Beynes	en totalité
	Boissy-sans-Avoir	en totalité
	Flexanville	en partie
	Galluis	en totalité
	Garancières	en totalité
	Grosrouvre	en totalité
	Jouars-Ponchartrain	en totalité
	Marq	en partie
	Neauphle-le-Vieux	en totalité
	La Queue-lès-Yvelines	en totalité
	Mareil-le-Guyon	en totalité
	Méré	en totalité
Les Mesnuls	en partie	
Millemont	en partie	

	Montfort-l'Amory	en totalité
	Neauphle-le-Château	en totalité
	Saint-Germain-de-la-Grange	en totalité
	Saint-Rémy-l'Honoré	en totalité
	Saulx-Marchais	en totalité
	Thoiry	en partie
	Le Tremblay-sur-Mauldre	en totalité
	Vicq	en totalité
	Villiers-le-Mahieu	en totalité
	Villiers-Saint-Frédéric	en totalité
Plaisir	Les-Clayes-Sous-Bois	en totalité
	Plaisir	en totalité
	Thiverval-Grignon	en totalité
Poissy sud	Les Alluets-le-Roi	en partie
	Crespières	en partie
	Davron	en totalité
Rambouillet	Les Bréviaires	en partie
	Les Essarts-le-Roi	en partie
	Saint-Léger-en-Yvelines	en partie
Saint-Cyr-l'Ecole	Bois-d'Arcy	en partie
	Fontenay-le-Fleury	en partie
	Saint-Cyr-l'école	en partie
Saint-Nom la -Bretèche	Bailly	en partie
	Chavenay	en totalité
	Feucherolles	en partie
	Noisy-le-Roi	en partie
	Rennemoulin	en totalité
	Saint-Nom-la-Bretèche	en partie
	Villepreux	en totalité
Trappes	Trappes	en partie
Versailles	Versailles	en partie

